

N'GONET

REPUBLIQUE DE GUINEE

=====

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

=====

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

=====

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°96/ 162 /PRG/SGG
AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

Vu - Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant en son article 14 les Attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

VU - La Décision en date du 11 Juillet 1996 de Monsieur le Préfet de Faranah;

VU- Les pièces du dossier.

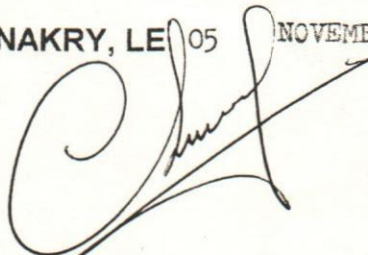
--D E C R E T E --

ARTICLE 1er Il est affecté à la **SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DE GUINEE (SOTELGUI-sa)**, le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Banian, Préfecture de Faranah, d'une contenance de 1.542 mètres carrés .

ARTICLE 2/: Ledit terrain devant **exclusivement réservé pour les installations techniques et bâtiments de la Société**, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 05 NOVEMBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE